

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-227 du 21 octobre 2024
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Cofrac
par le groupe Vicat**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 octobre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Cofrac par le groupe Vicat, formalisée par une lettre d'intention en date du 10 juin 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Vicat du groupe Cofrac, lequel est principalement actif dans le secteur de la fabrication et la commercialisation de produits pour sols et carrelages, en particulier de mortiers. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-197 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence